

Participation et subordination : les deux faces de la citoyenneté fédérée

Rogers M. Smith

Le retour du fédéralisme, qui, dans l'Amérique contemporaine, désigne essentiellement le renforcement des autorités fédérées et de la citoyenneté fédérée au détriment de l'État et de la citoyenneté fédérales, fait aujourd'hui l'objet de controverses.¹ Il procède avant tout de la réticence que les Américains éprouvent à confier le pouvoir et à prêter allégeance à un État central unique. En d'autres termes, nous avons renoncé à résorber définitivement la tension structurelle que reflète le nom encombrant qui est le nôtre, les "États-Unis d'Amérique". Bien au contraire, nous préférons poursuivre indéfiniment nos débats relatifs à l'équilibre entre l'autorité et l'étendue de notre appareil gouvernemental national "Uni" d'une part, les pouvoirs des États fédérés d'autre part. A chaque époque son compromis, chaque fois différent, toujours instable.

Du point de vue des valeurs modernes démocratiques et libérales – que l'on prendra ici comme point de référence –, les raisons sous-jacentes de cette caractéristique constitutive du système politique américain et de sa persistance sont à la fois bonnes et mauvaises. Depuis l'époque révolutionnaire jusqu'à aujourd'hui, les Américains ont, de manière récurrente, attribué des pouvoirs formels, alloué des ressources matérielles et accordé leur loyauté personnelle aux États fédérés, faisant du gouvernement de ces derniers une arme politique susceptible d'être brandie dans deux directions différentes, pour deux raisons distinctes. Le motif avouable tient à la préservation et au renforcement de formes de participation politique conformes aux idéaux de la liberté et de la démocratie, qu'il importerait de préserver des atteintes que pourraient leur porter des centres de pouvoirs distants et potentiellement tyranniques, sachant que ces derniers possèdent de plus grandes capacités à gouverner, à bon ou à mauvais escient. Le motif inavouable est la préservation et le renforcement de systèmes de subordination opposés à la liberté et à la démocratie, subordination imposée à des personnes dont les citoyens des États cherchaient, pour leur propre bénéfice, à exploiter la terre, le travail ou le corps, en se fondant sur leur "altérité" présumée.

Dans la pratique, les deux motifs sont souvent intimement liés, bien que de tout temps les défenseurs de ces systèmes de subordination aient utilisé la tactique consistant à les présenter comme beaucoup plus étroitement associés à la participation démocratique dans le cadre des États fédérés qu'ils ne le sont en réalité. Lors de certains épisodes de l'histoire américaine, on peut à bon droit affirmer que la défense des prérogatives des États a réellement aidé leurs citoyens à résister à une centralisation indue et a permis à l'homme de la rue

¹ Voir notamment le débat entre Theodore Lowi – dans son article "Think Globally, Lose Locally" – et divers contradicteurs partisans du fédéralisme dans le numéro d'avril-mai 1998 de la *Boston Review* ("New Democracy Forum: Keeping the Lid On: Local Control in a Global Economy", v. 25, n°2, accessible en ligne à l'adresse <http://bostonreview.mit.edu/BR23.2>) Nous sommes en accord avec les arguments de Lowi, mais le fait que la position qui est la sienne soit attaquée par autant de personnes situées sur l'aile gauche du spectre politique américain montre bien que la dénégation de la relation qu'il établit entre le fédéralisme et l'adoption de politiques conservatrices est encore bien présente aux États-Unis.

d'accéder à une participation politique digne de ce nom. Mais dans bien des cas, les citoyens des États n'ont pas cherché à promouvoir la démocratie mais simplement à se soustraire aux exigences d'une nation qui leur intimait de traiter plus justement ceux auxquels ils refusaient de reconnaître des droits fondamentaux.

Ainsi, les Américains ont fréquemment repris l'antienne du "droit des États" ou de "l'autonomie locale" afin d'étouffer les protestations des victimes de ces systèmes locaux ou étatiques d'exclusion raciale et sexuelle ou d'exploitation de classe. C'est là une évidence incontestable.² Aujourd'hui cependant, nombreux sont les analystes et les hommes politiques de tous bords qui affirment que cette vénérable alliance a vécu. Le racisme et le sexisme étant officiellement discrédités – bien qu'encore très répandus et toujours aussi pernicieux –, il n'existerait pas plus de raison de craindre en la matière les autorités locales et étatiques que les instances administratives de l'État fédéral, ces dernières ayant après tout commis, elles aussi, leur lot d'injustices. De plus, l'échelon étatique demeurerait préférable au regard du "déficit démocratique" nécessairement induit par le gouvernement de territoires vastes, hétérogènes et densément peuplés. Du simple fait des contraintes logistiques qui pèsent sur la participation – *a fortiori* s'il s'agit d'une participation informée –, la démocratie aurait toujours été, serait et demeurerait toujours plus facile à réaliser dans des unités de petite taille.³ Aujourd'hui donc, la lame du fédéralisme américain pourrait servir à trancher dans le vif de la paperasse bureaucratique qui étouffe la participation des citoyens, sans qu'il n'y ait rien à craindre du tranchant émoussé de son autre extrémité – celle des systèmes de subordination et d'oppression qui lui étaient précédemment associés.

Tout du moins est-ce là le discours dominant.⁴ Afin de déterminer si ces changements salutaires se sont bel et bien produits et ce que pourraient être leurs implications, nous commencerons par examiner les sources historiques de l'attachement américain au fédéralisme, aux États et à la citoyenneté fédérés.

Le corps politique et les cicatrices du duel entre le centre et les États

Le double tranchant de la citoyenneté fédérée américaine est une caractéristique du dispositif depuis son instauration lors de la période révolutionnaire. De nombreux historiens ont relaté en détail l'expérience de ces colons américains qui, habitués à une autonomie certaine pendant un siècle et demi de relatif abandon par la Couronne anglaise, se sont sentis injustement privés de leurs droits lorsqu'un Parlement dans lequel ils n'étaient pas représentés

² L'alliance historique entre la thématique "républicaine" des droits des États et la défense des systèmes de subordination sexuelle et raciale est au cœur de mon ouvrage, *Civic Ideals: Conflicting Visions of Citizenship in U.S. History* (New Haven, Yale University Press, 1997). Le présent article s'inspire également d'autres travaux récents qui vont dans le même sens, notamment Pamela Winston, "Race in American Federalism: From the Constitutional Convention to the Devolution Revolution", et Michael Goldfeld, "Race and the Principle of States' Rights", deux communications présentées au congrès annuel de l'*American Political Science Association*, Washington, 1997.

³ Voir Robert Dahl, *Democracy and its Critics*, New Haven, Yale University Press, 1989.

⁴ En témoignent les propos apaisants tenus par plusieurs des participants au symposium sur le fédéralisme organisé par la *Boston Review*. Susan Rose-Ackerman, par exemple, affirme que la capacité des collectivités locales à imposer des règles iniques serait limitée par le fait que "la plupart du temps, les gens peuvent tout simplement se soustraire à un régime oppressif et aller vivre ailleurs", un argument qui suppose que les personnes en question disposent de certaines ressources et d'une pluralité d'options entre lesquelles choisir. Gerald Frug, lui, souligne qu'une "forme progressive de décentralisation" demeure préférable à un "processus décisionnel où tout serait décrété d'en haut", car la première rendrait plus "probable une modification des représentations relatives aux différences raciales et aux différences de classe (...), à la criminalité et à l'éducation", un argument qui n'est convaincant qu'à partir du moment où la décentralisation parvient aussi à redistribuer le pouvoir à l'échelle locale, ce qui paraît difficile à réaliser dans la majorité des États sans une intervention de l'État fédéral.

a entrepris de réglementer leur économie de manière infiniment plus stricte.⁵ Les colons ont donc embrassé le républicanisme, compris comme l'exercice de la souveraineté représentative par les électeurs masculins propriétaires de biens, mais aussi l'idée selon laquelle tout pouvoir central lointain était forcément despotique. Bien que les révolutionnaires américains aient envisagé diverses formes de gouvernement républicain – comme en témoigne le fait que *Common Sense*, le célèbre pamphlet de Thomas Paine, ait donné la préférence à une structure unitaire –, la plupart des dirigeants américains allaient lui préférer une conception du républicanisme centrée sur les États fédérés. En effet, comme le leur avaient enseigné des auteurs aussi vénérables qu'Aristote ou Montesquieu, les républiques non seulement devaient être de petite taille pour pouvoir réellement se gouverner elles-mêmes, mais devaient aussi présenter une homogénéité suffisante pour que les citoyens puissent s'identifier les uns aux autres et ainsi s'accorder plus facilement. Cependant, cette valorisation de l'homogénéité préparait également le républicanisme "stato-centré" à justifier de la part des États fédérés des politiques de subordination ou d'exclusion à l'encontre de ceux qui étaient perçus comme trop irréductiblement différents, qu'ils soient Noirs, Indiens ou non-Protestants.⁶

A l'évidence, la Déclaration d'indépendance des révolutionnaires américains indiquait clairement que leurs efforts pour remplacer l'autorité de l'Empire britannique par un ensemble d'États-républiques plus responsables devant le peuple et plus à son écoute procédaient en partie d'aspirations démocratiques véritables. Ainsi, les cinq premières doléances incluses dans la liste établie par la Déclaration – ainsi que certaines des suivantes – faisaient explicitement mention des restrictions imposées à l'exercice de l'autonomie représentative. La deuxième doléance qualifiait "le droit d'être représenté dans un Parlement d'État" de "droit inestimable pour le peuple" et "craint des seuls tyrans". La Déclaration poursuivait en soulignant que pour que ce droit prenne forme, les États nouvellement indépendants devaient pouvoir disposer de leurs "propres parlements". Une plus grande participation à l'exercice du pouvoir constituait donc bel et bien l'un des objectifs principaux des Révolutionnaires.

Pourtant, à la lecture de la Déclaration, il est également évident que l'inquiétude de ces derniers ne concernait pas seulement le refus du Parlement britannique de leur accorder l'autonomie représentative, que ce soit dans le cadre de cette instance ou de leurs "propres parlements". Ses signataires déploraient également que les officiers du roi aient "fomenté des insurrections en [leur] sein", par exemple en faisant croire aux esclaves qu'ils obtiendraient leur liberté s'ils prenaient le parti de la Grande Bretagne. Ils se plaignaient aussi que lesdits officiers aient pareillement "tenté d'attirer dans leurs rangs les habitants de nos frontières, ces indiens sauvages et cruels", plutôt que de faire cause commune avec les colons américains contre le danger que représentaient ces tribus. Les révolutionnaires reprochaient par ailleurs au Roi d'avoir aboli "le système libre des lois anglaises" au Québec, pour y établir un gouvernement de droit civil catholique, mais surtout "arbitraire" et contraire au régime protestant de la *common law* en vigueur dans les autres colonies britanniques. Ils craignaient donc que ce nouveau Québec étendu ne devienne "le vecteur idéal de l'introduction du même pouvoir absolu dans ces colonies", parmi lesquelles nombreuses étaient celles où les gouverneurs n'accordaient aux Catholiques que des droits limités.⁷ Il est donc clair que la Révolution était aussi motivée par la volonté des Américains blancs, une fois maîtres dans leurs États, de régler comme ils l'entendaient la question de leurs rapports avec les esclaves, les Indiens et les Catholiques, sans interférence de la part des autorités britanniques.

⁵ Le meilleur bref récit de cet épisode demeure Edmund Morgan, *The Birth of the Republic 1763-1789*, Chicago, The University of Chicago Press, 1977, édition révisée ; voir aussi *Civic Ideals*, *op. cit.*, pp. 49-86.

⁶ Smith, *Civic Ideals*, *op. cit.*, pp. 75, 83-95.

⁷ *Ibid.*, pp. 57-58, 62-63, 67.

L'extension aux membres de ces groupes du droit à la représentation démocratique par les nouveaux États-républiques ne semblait donc pas être à l'ordre du jour.

Et pourtant, aussi surprenant que cela puisse paraître, des mesures en ce sens furent bel et bien adoptées. L'époque de la Confédération qui suivit la Révolution a ainsi montré que fédéralisme, démocratisation et réformes d'inspiration progressiste pouvaient aller de pair. En effet, jamais plus les pouvoirs dévolus aux gouvernements des États ne seraient aussi étendus que durant cette période. Le Congrès de la confédération n'était pas un véritable gouvernement national, mais une simple "ligue d'amitié" relativement impuissante, puisqu'elle ne pouvait agir qu'avec le consentement unanime des États membres. Quant aux nouveaux États-républiques, ils étaient, pour l'époque, remarquablement démocratiques, avec un accès très large au droit de vote et des parlements régulièrement renouvelés qui exerçaient la majorité des pouvoirs. La plupart des anciens révolutionnaires, parvenus entre temps aux postes de commande dans les États en question, étaient aussi conscients de la contradiction entre la fameuse proposition de la Déclaration d'indépendance selon laquelle tous les hommes naissent égaux et cette institution controversée qu'était l'esclavage. Les États du Nord adoptèrent ainsi des lois prévoyant l'émancipation progressive des esclaves, et même certains États du sud prirent des mesures pour faciliter leur libération par leurs propriétaires et pour renforcer les droits des Noirs libres. Le Congrès de la confédération conféra aussi aux tribus indiennes le statut de "nations" indépendantes pourvues de droits inviolables, et il négocia même avec les Indiens Delaware un traité qui laissait entendre qu'ils seraient un jour appelés à fonder leur propre république étatique confédérée.⁸

Mais l'Eden de la Confédération républicaine des États fédérés était voué à la chute. Le Congrès ne possédait pas le pouvoir de lever l'impôt, de réunir une armée, ou encore d'imposer des limites aux politiques économiques des États qui faisaient obstacle au commerce international ou inter-étatique et à l'instauration d'un système de crédit stable, et cela le rendait aussi incapable de représenter efficacement la nation au plan de la politique extérieure. Aux yeux d'une bonne partie des élites américaines, un nouveau gouvernement national aux pouvoirs renforcés paraissait dès lors nécessaire. Ce dernier allait prendre forme dans le cadre d'une nouvelle Constitution destinée à satisfaire les intérêts divergents des petits États, des grands États, des États marchands, des États agricoles, des États libres et des États esclavagistes. Le système fédéral que cette Constitution mettait en place ne correspondait à aucun idéal en particulier, mais constituait plutôt un ensemble de compromis politiques de nature assez approximative entre les intérêts précités. On était loin du projet que James Madison avait défendu, projet dont l'orientation était beaucoup plus centralisatrice. Et pourtant, le principal problème débattu lors des débats de ratification consistait à déterminer si la Constitution comportait ou non un risque excessif d'ouvrir la voie à un nouveau régime centralisé et despotique, et ce au point que Madison allait se sentir obligé de proposer l'adoption d'une "Déclaration des droits" (*Bill of Rights*), ensemble de contraintes qui limitait le pouvoir fédéral de manière à atténuer les craintes des adversaires du changement.⁹

Les compromis les plus importants portaient sur l'esclavage, que les délégués de Caroline du Sud et de Géorgie – pour ne citer qu'eux – étaient résolus à préserver à tout prix, éventuellement jusqu'à compromettre l'union. Quant aux délégués du Nord, certains étaient opposés à l'esclavage mais abandonnèrent leurs objections lorsque le Sud accepta que l'État fédéral dispose de pouvoirs de réglementation du commerce. Madison lui-même pensait que

⁸ *Ibid*, pp. 91-108.

⁹ *Ibid*, pp. 116-121, 127, 134-136 ; Gordon Wood, *The Creation of the American Republic, 1776-1787*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1969, pp. 430-564 (sur le nationalisme de Madison, voir en particulier pp. 473-474) ; Herbert Storing, *What the Anti-Federalists Were For*, Chicago, The University of Chicago Press, 1981.

la Constitution n'aurait jamais pu être adoptée si les Sudistes partisans de l'esclavage n'avaient pas été rassurés par la Clause des trois cinquièmes¹⁰ et par celle garantissant le retour des esclaves fugitifs (Art. I, sec. 2 ; Art. IV, sec. 2). Certes, le fédéralisme n'est pas né des dissensions sur l'esclavage, pas plus que la Constitution n'a explicitement avalisé cette pratique. Mais la structure fédérale de la nouvelle nation a protégé l'esclavage en lui permettant de s'enraciner plus profondément encore dans le Sud – enracinement également facilité par l'invention de l'égreneuse à coton – au moment même où l'institution faisait l'objet d'une réprobation croissante au Nord. C'est dans ce contexte que la défense des "droits des États" est apparue comme l'un des thèmes de prédilection des partisans de "l'institution particulière" durant la période précédant la Guerre de Sécession. Comme nous l'avons écrit ailleurs: "De même que l'extension de la citoyenneté aux classes inférieures fut le problème principal auquel la construction de l'État était confrontée dans l'Europe occidentale du dix-neuvième siècle, l'affrontement dans le cadre d'une république consensuelle entre les citoyennetés fédérale et fédérée et les conflits relatifs aux systèmes de subordination raciale qui lui étaient associés allaient devenir le principal problème auquel la construction de l'État en Amérique serait confrontée à la même période."¹¹

Pour mieux comprendre l'imbrication de ces conflits, il nous faut d'abord reconnaître que, bien que le racisme ait trouvé aux États-Unis ses racines dans une rationalisation de l'esclavage ainsi que dans la déportation des tribus indiennes, l'attachement à la suprématie de la race blanche s'est ensuite développé indépendamment de son origine économique initiale. A grandir dans une société dans laquelle toutes les institutions, politiques, économiques, éducatives, culturelles ou religieuses étaient hiérarchiquement structurées avec des hommes blancs à leur tête, des femmes dans les postes de rang inférieur et la quasi totalité des Noirs au plus bas de l'échelle, la plupart des individus en vinrent à considérer qu'il s'agissait là de l'ordre naturel des choses. De plus, ce point de vue était incorporé à un très grand nombre de lois et apparaissait également dans les enseignements des Églises et des écoles. Quel que soit leur statut économique, les hommes blancs percevaient ainsi ce que le sociologue W.E.B. Du Bois a appelé "un salaire social et psychologique" en se voyant reconnus presque universellement comme les membres de la race supérieure – et, qui plus est, du sexe supérieur.¹²

Il en allait ainsi au Nord comme au Sud. Même dans la plupart des États du Nord le statut des Noirs était inférieur à celui des Blancs, et parmi ces derniers, nombreux étaient ceux qui en vinrent à abhorrer l'esclavage précisément parce qu'il contribuait à perpétuer la présence de la population noire plutôt qu'à l'éliminer – que ce soit par "le retour en Afrique" ou *via* l'extinction pure et simple.¹³ Et pourtant, au Nord comme au Sud, chacun était conscient qu'il était difficile, voire impossible, de concilier la servitude des Noirs avec la proclamation de l'égalité des droits fondamentaux des individus inscrite dans la Déclaration d'indépendance. C'est pourquoi de nombreux Américains, sur l'ensemble du territoire, ont pu adhérer sans difficulté à la rhétorique des "droits des États" comme à une justification apparemment innocente qui laissait à chaque État (dans lequel les Blancs étaient toujours dominants) le soin de se dépêtrer par lui-même de ce problème insoluble, en exonérant

¹⁰ La "Clause des trois cinquièmes" établissait une équivalence statistique entre cinq esclaves et trois hommes libres. Elle avait pour fonction principale de limiter l'influence future des États esclavagistes sur le processus législatif.

¹¹ Smith, *Civic Ideals, op. cit.*, pp. 118-119, 131-134. Goldfield, dans "Race and the Principle of States' Rights", insiste à juste titre sur le fait que l'intransigeance du Sud concernant l'esclavage est antérieure et à l'invention de l'égreneuse de coton et à la révolution haïtienne, dont on dit parfois qu'elles auraient contribué à éloigner encore les Sudistes de l'idée que l'esclavage devrait un jour être aboli (art. cité, p. 6).

¹² W. E. B. Du Bois, *Black Reconstruction in America*, New York, Atheneum, 1992, 1ère ed. 1935, p. 700.

¹³ Smith, *Civic Ideals, op. cit.*, pp. 174-181, 207.

l'échelon fédéral de toute responsabilité directe quant à la contradiction inhérente à l'existence de hiérarchies raciales dans le cadre d'une République nationale soi-disant égalitaire.

Avant la guerre de Sécession, il est vrai que la défense des États et de la citoyenneté fédérée n'était pas le seul moyen employé pour préserver l'esclavage et les inégalités raciales en général. Des rationalisations scientifiques et religieuses figuraient aussi au premier plan.¹⁴ De même, les hiérarchies raciales et sexuelles n'étaient pas non plus le seul motif d'énonciation des doctrines qui en appelaient aux droits des États. Les Jeffersoniens et les Jacksoniens, qui représentaient les intérêts agraires et, plus tard, allaient se faire les porte-parole des travailleurs des villes et des nombreux petits entrepreneurs, étaient absolument opposés à l'extension des pouvoirs nationaux, dont ils craignaient, à juste titre, qu'ils ne soient utilisés par les Whigs et les Fédéralistes hamiltoniens pour venir en aide aux industriels et aux intérêts financiers. C'est ainsi que durant la période précédant la Guerre de Sécession, la controverse la plus notable sur les droits des États allait être la crise de la "nullification" de 1831-1832 en Caroline du Sud, à l'occasion de laquelle cette dernière tenta d'obtenir l'annulation de "l'abominable droit de douane" que le gouvernement fédéral avait fixé à un niveau jugé par elle indécent.¹⁵

Il ne fait cependant aucun doute que la défense et illustration des droits des États qui devait avoir l'influence la plus grande, la *Disquisition on Government* de John C. Calhoun, était, elle, entièrement animée par le parti pris pro-esclavagiste du sénateur de Caroline du Sud. La grande et "dangereuse idée" contre laquelle les États devaient avoir le pouvoir de se protéger, affirmait-il sans détour, était bien celle d'une politique nationale qui accorderait la liberté à "un peuple trop ignorant, dégénéré et vicieux pour être capable de l'apprécier ou d'en jouir."¹⁶ Quant aux controverses relatives à l'étendue du pouvoir fédéral en matière d'économie, d'immigration, ou d'enseignement public, concernant les privilèges et immunités civiques, les répercussions internes du droit international, le recensement et tant d'autres questions encore, elles n'étaient jamais séparables d'autres interrogations quant à la question de savoir qui déciderait de l'avenir de l'esclavage et de l'étendue des droits des Noirs affranchis. Après tout, les conflits économiques véritablement "irréductibles" entre le Nord et le Sud étaient principalement ceux qui opposaient l'esclavage et le travail salarié et les principes moraux qui leur étaient sous-jacents, et non les désaccords sur les barrières douanières, les subventions à l'industrie, les transports et le développement agricole, qui se prêtaient davantage au compromis. C'est la raison pour laquelle Lincoln déclarerait à maintes reprises que seul l'esclavage divisait réellement les régions américaines. Ainsi, dans son premier discours inaugural, il affirmait : "Une section de notre pays croit que l'esclavage est juste et devrait être étendu alors que l'autre le considère comme une faute et pense qu'il ne devrait pas l'être. C'est là notre seul désaccord majeur." Quatre ans plus tard, dans son second discours inaugural, il soulignait que "chacun savait" que "le puissant intérêt spécial" dont les esclaves étaient l'objet "était, d'une manière ou d'une autre, à l'origine de la guerre". S'il devait aussi évoquer la question des prérogatives des États à maintes reprises, c'était d'abord en raison de leur association ancienne avec cet autre problème bien plus profond.¹⁷

Parallèlement, la structure complexe des doctrines du "fédéralisme duel" qui caractérisent la jurisprudence constitutionnelle de la Cour suprême présidée par Roger Taney

¹⁴ *Ibid*, pp. 104-105, 144, 174, 203-205.

¹⁵ *Ibid*, pp. 140-142, 201-202, 206-207.

¹⁶ John C. Calhoun, *A Disquisition on Government*, ed. Gordon Post, Indianapolis, Bobbs-Merrill Educational Publishing, 1953, 1ère ed. 1853, pp. 42-43.

¹⁷ Abraham Lincoln, *The Writings of Abraham Lincoln*, ed. Arthur Brooks Lapsley, New York, Lamb Publishing Co., 1906, v. V, pp. 262-263, v. VII, p. 329. On se référera aussi à David M. Potter, *The Impending Crisis 1848-1861*, ed. Donald E. Fehrenbacher, New York, Harper & Row, 1976.

au cours des deux décennies précédant la guerre de Sécession reflétait d'abord le souci d'avaliser deux conclusions parfois opposées: il fallait, d'une part, faire comprendre que les États disposaient du pouvoir et du droit de conserver l'esclavage, d'autre part, préciser que l'État fédéral, lui, n'avait pas le pouvoir ou le droit de le limiter, mais était tenu au contraire de prêter main forte aux États dans leurs efforts pour en perpétuer l'existence. Ces impératifs parfois contradictoires expliquent en partie le caractère parfois tortueux des raisonnements de la Cour dans certains arrêts sans rapport apparent avec l'esclavage, qui concernaient, entre autres, la Clause du commerce, les lois des États relatives à l'immigration, les droits des tribus indiennes et la diversité fédérale en matière de juridiction sur la citoyenneté. Toujours est-il que la décision la plus célèbre de la Cour Taney est bien celle qui entendait tirer toutes les conséquences de cette conception du fédéralisme directement inspirée par l'esclavage. Il s'agit de l'arrêt *Dred Scott*¹⁸, dans lequel la Cour déclara qu'aucun Noir ne pouvait être citoyen des États-Unis et que le Congrès n'avait pas le pouvoir d'interdire l'esclavage dans les territoires. Selon Taney, seuls les États pouvaient accorder la citoyenneté aux Noirs – et encore ne s'agissait-il que de la citoyenneté *de l'État*; seuls les États pouvaient décider si l'esclavage ou bien la présence de Noirs libres seraient admis à l'intérieur de leurs frontières. L'État fédéral, pour sa part, était tenu de faire appliquer la décision quelle qu'elle soit, mais il lui fallait aussi protéger l'esclavage dans les territoires et s'assurer que les propriétaires d'esclaves ayant fui vers les États libres recouvrent leur bien. Le "fédéralisme duel" de Taney accordait ainsi une grande importance aux droits des États et à la citoyenneté étatique, mais à l'évidence, son objectif était tout autant de consolider l'esclavage et la suprématie de la race blanche.¹⁹

De même, pendant toute la période de la Guerre de Sécession et de la Reconstruction, les Démocrates utilisèrent l'argument du droit des États pour s'élever contre l'effort de guerre du gouvernement de Lincoln et contre les initiatives subséquentes que furent la mise en place du *Freedmen's Bureau*, le *Civil Rights Act* de 1866, ou encore l'adoption, à l'issue du conflit, des Treizième, Quatorzième et Quinzième Amendements, dont l'importance était capitale. Lorsque parmi les juges de la Cour suprême les Républicains les plus conservateurs entreprirent de résister aux transformations induites par ces nouvelles lois et par certaines interprétations des nouveaux amendements, qui présentaient à leurs yeux un caractère "radical", là encore, ils le firent au nom du droit des États. Le dispositif se mit en place dans le célèbre arrêt *Slaughterhouse Cases* de 1873 et allait demeurer en vigueur jusqu'à la décision *Civil Rights Cases* de 1883, qui invalida la dernière grande loi antidiscriminatoire adoptée pendant la Reconstruction. En outre, comme les revendications relatives aux droits des Noirs avaient aussi donné naissance à des revendications concernant les droits des femmes, la Cour suprême utilisa également l'argument des droits des États dans des arrêts comme *Bradwell c. Illinois* et *Minor c. Happersett* pour expliquer pourquoi lesdits États pouvaient à bon droit refuser aux femmes l'accès aux professions libérales – telle celle d'avocat –, ou même le droit de vote.²⁰ Alors qu'à l'échelle de l'Union des questions plus anciennes comme celle des droits de douane n'occupaient plus le devant de la scène politique au cours des dernières années du dix-neuvième siècle, la rhétorique du droit des États allait être constamment invoquée afin de produire un nouveau consensus national en vue de la reconstruction des systèmes de subordination raciale – dans le Sud en particulier – et du maintien de la hiérarchie des sexes.²¹

¹⁸ *Dred Scott c. Sandford*, 19 Howard 393 (1857).

¹⁹ *Ibid*, pp. 174-181, 205, 218-220, 225-228, 253-271, qui incluent les références aux arrêts cités portant sur le commerce, l'immigration et la diversité.

²⁰ *Slaughterhouse Cases*, 83 U.S. 336 (1873); *Civil Rights Cases*, 109 U.S. 3 (1883); *Bradwell c. Illinois*, 83 U.S. 130 (1872); *Minor c. Happersett*, 88 U.S. 162 (1874).

²¹ Smith, *Civic Ideals*, *op. cit.*, pp. 296-297, 310-311, 330-337, 350, 372-381.

Cette insistance sur les attraits du fédéralisme était particulièrement prononcée dans la rhétorique de ces Républicains, anciens Républicains et Démocrates anti-esclavagistes qui en vinrent progressivement à abandonner la cause de l'égalité raciale – comme le firent la plupart de leurs chefs de file. Par exemple, le Républicain libéral Charles Francis Adams Jr., qui avait commandé des troupes noires durant la Guerre de Sécession, allait plus tard condamner la Reconstruction, dans laquelle il dénonçait “[une] faute encore pire qu’un crime”. Il lui reprochait notamment le “collectivisme” et la “centralisation et l’accroissement des pouvoirs de l’État” qu’elle impliquait, arguant de ce qu’une telle centralisation reflétait pour les bornes constitutionnelles et pour les prérogatives étatiques “un mépris à peine dissimulé”. Cependant, Adams admettait aussi avoir été convaincu par des articles “scientifiques” récents qui soutenaient la thèse selon laquelle les croyances de l’époque de la Guerre de Sécession quant à “l’égalité des hommes” étaient “archaïques” et infondées. Sans doute trouvait-il les théories racistes pseudo-scientifiques de la fin du dix-neuvième siècle convaincantes parce que, bien qu’ardemment abolitionniste, il n’était pas prêt à accepter une Amérique dans laquelle un descendant d’esclaves serait politiquement l’égal d’un descendant de deux présidents comme lui-même. Et même les Blancs issus de familles moins prestigieuses étaient suffisamment dépendants du “salaire psychologique” que leur procurait la reconnaissance de leur appartenance à la race supérieure pour que, une fois disparues les urgences de la guerre, ils se soient mis à la recherche d’une porte de sortie honorable leur permettant d’abandonner tout effort supplémentaire pour promouvoir une véritable égalité raciale. Là encore, nombre d’entre eux trouvèrent on ne peut plus commode de présenter cet abandon comme relevant du simple respect des droits des États.²² Ce qui ne veut pas dire que Adams et les autres anciens partisans de l’égalité raciale – pas plus que Taney, Calhoun et le reste des défenseurs des droits des États au dix-neuvième siècle – aient épousé la cause en question pour des raisons purement tactiques. Les inquiétudes quant aux excès du centralisme et ses dérives potentiellement tyranniques étaient profondément enracinées dans la culture politique américaine, comme nous l’avons déjà noté. Mais, pour la plupart de ces hommes, le pouvoir centralisé se présentait sous son jour le plus menaçant lorsqu’il semblait pouvoir être mis au service du démantèlement des hiérarchies raciales traditionnelles.

A cet égard, l’ère “Progressiste” présente une image plus complexe et comporte un héritage qui demeure présent aujourd’hui. En effet, d’un côté, c’est l’époque durant laquelle les autorités nationales allaient consentir à la généralisation des lois ségrégationnistes, ces fameuses lois “Jim Crow” alors soutenues par tous les acteurs politiques à l’exception des Progressistes les plus à gauche. Cependant, c’est aussi l’époque où des traditions républicaines décentralisatrices plus anciennes valorisant la participation politique en tant que telle faisaient elles-mêmes l’objet d’une “reconstruction” sous la forme d’appels au développement de la démocratie directe, en particulier au niveau des États et des collectivités locales. Eldon Eisenach n’a pas tort lorsqu’il affirme que le courant dominant du Progressisme adhérait à une conception “nationaliste” de la démocratie, à l’instar de son principal théoricien, Herbert Croly.²³ Mais il est vrai aussi que le Progressisme est d’abord apparu dans les villes industrielles de l’Est et dans les États agraires du Midwest et du Sud, et que les réformateurs progressistes avaient initialement cherché à renforcer l’autonomie démocratique par toute une série de mesures : mise en place d’un système de primaires pour la sélection des candidats et d’une procédure de rappel ou de récusation (*recall*) des élus ; organisation d’élections locales ouvertes et non-partisanes et de référendums d’initiative

²² Charles Francis Adams Jr., “‘The Solid South’ and the Afro-American Race Problem”, Boston, 1908, pp. 4, 7, 12, 16-19; Smith, *Civic Ideals*, *op. cit.*, p. 417.

²³ Eldon Eisenach, *The Lost Promise of Progressivism*, Lawrence, Kansas, University Press of Kansas, 1994 ; Smith, *Civic Ideals*, *op. cit.*, pp. 412-416.

populaire à vocation législative ; élection des sénateurs des États-Unis au suffrage universel direct. Ces mesures furent généralement défendues comme autant de moyens de renforcer le pouvoir des autorités locales.

Bien entendu, pour certains politiciens Progressistes, la rhétorique en question ne constituait qu'un faux semblant de nature purement tactique dont ils avaient tôt fait de se débarrasser une fois acquise leur élection à des postes de décision à l'échelle nationale. Mais d'autres y adhéraient de manière parfaitement sincère. Comme le souligne l'ouvrage classique de Robert Wiebe sur la période, beaucoup de réformateurs issus des classes moyennes cherchaient, d'une façon ou d'une autre, à "desserrer l'étau oppressif des courants [politiques] nationaux" en renforçant les institutions locales. Là encore, ces réformateurs étaient le plus souvent originaires du Sud, et leur attirance pour le localisme ne peut donc être dissociée de leur soutien sans faille aux nouvelles lois ségrégationnistes et de leur crainte face à toute résurgence d'un interventionnisme fédéral en faveur de l'égalité raciale. En même temps, celui qui, parmi les principaux théoriciens du Progressisme, était le plus démocrate et le plus favorable à l'égalité en question, John Dewey, était aussi acquis à l'idée que la revitalisation d'une participation démocratique digne de ce nom, si elle impliquait nécessairement des mesures décidées à l'échelle nationale, demeurerait plus facile à réaliser dans des lieux d'association de taille plus modeste. En dernier ressort, il restait donc partisan de la décentralisation. Idem pour certains Progressistes urbains tel Louis Brandeis, l'avocat des consommateurs et des syndicats qui, contrairement à Croly et à son poulain, Theodore Roosevelt, ne pensait pas que le pouvoir des organisations de grande taille puisse être facilement mis en échec ou rendu compatible avec une autonomie démocratique véritable. Ces différentes composantes du Progressisme, au nom de l'idéal démocratique, allaient ainsi apporter un soutien accru au localisme et endosser la défense des droits des États, trouvant à cet égard un écho dans les prescriptions de nombreux réformateurs contemporains qui préconisent le refus des stratégies de réforme "par le haut" au profit d'un militantisme local issu "de la base" – condition d'un changement démocratique véritable.²⁴

Toutefois, un peu comme les élites nationales de l'époque de la Confédération, la plupart des Progressistes (Brandeis et Dewey les premiers) allaient finalement parvenir à la conclusion que leurs objectifs ne pourraient être atteints à moins que l'État fédéral n'obtienne des pouvoirs supplémentaires lui permettant de vérifier, de réglementer et parfois de supplanter ces énormes conglomérats et autres trusts que la révolution industrielle de la fin du dix-neuvième siècle avait enfantés. Lorsque la Grande dépression leur en offrit politiquement l'occasion, les réformateurs entreprirent alors de réduire les inégalités économiques, notamment à travers une floraison d'agences et de programmes fédéraux dont l'ensemble constituerait le New Deal. Une fois enregistrée cette défection de la plupart des réformateurs anciennement favorables à la décentralisation vers le camp du renforcement du pouvoir fédéral, ce qui restait de la rhétorique du droit des États durant cette période s'analyse principalement comme visant d'abord à préserver les systèmes de subordination raciale et économique en vigueur au niveau des États et des collectivités locales. Par ailleurs, les succès limités des partisans du New Deal en matière de réduction des inégalités de classe et de lutte contre la pauvreté n'allaient être obtenus que grâce à l'acceptation générale du maintien d'inégalités raciales à caractère systémique.

Et encore ces succès ne furent-ils pas obtenus sans mal. Certes, en 1933, le président nouvellement élu, Franklin D. Roosevelt, ne rencontra qu'une opposition législative de faible envergure lorsqu'il mit en place de nouveaux programmes d'assistance sociale et d'encadrement du marché du travail durant les "premiers cent jours" de sa présidence.

²⁴ Robert H. Wiebe, *The Search for Order, 1877-1920*, New York, Hill & Wang, 1967, pp. 166, 179-180, 218 ; Smith, *Civic Ideals, op. cit.*, pp. 418-421.

Pourtant, dans les deux ans qui suivirent, la Cour suprême entreprit d'invalider ces mesures, principalement au motif qu'elles constitueraient des intrusions inconstitutionnelles dans un domaine économique réservé aux États.²⁵ Des Républicains conservateurs, tel le candidat défait par Roosevelt, Herbert Hoover, allaient dénoncer en des termes similaires ces "extrémistes américains" qui chercheraient, à travers le *New Deal*, "à envahir le domaine réservé aux États et à concentrer le pouvoir à Washington".²⁶ Cette opposition axée sur le thème des prérogatives des États n'allait certes pas provoquer la chute du New Deal, mais elle allait pousser Franklin D. Roosevelt à adopter, après 1936, des mesures qui confiaient aux États des responsabilités bien plus importantes dans l'application et l'administration de programmes conçus et mis en place à l'échelle nationale – ce que l'on appelle le second *New Deal* – plutôt que de recourir à une approche plus uniformément centralisatrice.²⁷

Ce revirement vint s'ajouter au fait que de nombreux programmes du *New Deal* étaient définis de manière à conserver le soutien des Démocrates du Sud en évitant toute disposition susceptible de menacer la hiérarchie raciale en vigueur dans l'ancienne Confédération. Pour ne citer que quelques-uns des nombreux exemples que les historiens ont mis en lumière, dans les campements du *Civilian Conservation Corps* tout comme dans les nouvelles communautés résidentielles construites par la *Tennessee Valley Authority*, la ségrégation raciale était de rigueur. Dans d'autres cas, le fait que l'administration des programmes soit confiée aux États et aux collectivités locales impliquait que les fonctionnaires du Sud détenaient le pouvoir – qu'ils ne manquaient pas d'exercer – de refuser aux Noirs des aides et des emplois auxquels ceux-ci auraient pu prétendre d'après la lettre de la législation. Ou alors, ces aides étaient systématiquement d'un montant inférieur lorsque c'était des Noirs qui en bénéficiaient. Ainsi, à Atlanta, en 1935, les Noirs qui percevaient une aide sociale recevaient en moyenne 19,29 dollars par mois, alors que les Blancs touchaient 32,66 dollars. Les fonctionnaires de l'*Agricultural Adjustment Administration* permettaient aussi couramment à des propriétaires terriens blancs de détourner des aides fédérales qui auraient dû bénéficier à des métayers noirs. Quant aux échelles salariales définies par la *National Recovery Administration*, elles prévoyaient des salaires inférieurs pour la plupart des secteurs de l'industrie où les Noirs se trouvaient traditionnellement concentrés. Même le *National Labor Relations Act* – plus connu sous le nom de loi Wagner – qui offrait aux syndicats américains une protection indispensable, ne contenait aucune disposition qui permette d'interdire la discrimination raciale qu'eux-mêmes pratiquaient à grande échelle. Les programmes fédéraux d'aide au logement, eux, ne se privaient pas d'encourager les collectivités locales à utiliser les subsides fédéraux pour construire des logements ségrégués et refusaient d'accorder des prêts aux Noirs désireux d'emménager dans des quartiers blancs. De même, à l'origine, le *Social Security Act* de 1935 excluait de ses garanties d'assurance sociale les employés du secteur agricole et les employés de maison, ce qui, de fait, revenait à exclure la plupart des Noirs et des femmes. Le programme *Aid to Dependent Children* qui en émane, lui, incluait officiellement les Noirs, mais les sénateurs et représentants du Sud

²⁵ Les deux arrêts les plus notables sont *Schechter Poultry Corp c. U. S.*, 295 U.S. 495 (1935) et *Carter c. Carter Coal Co.*, 298 U.S. 238 (1936). Des arrêts similaires qui faisaient valoir les droits des États avaient déjà fait obstacle aux réformes économiques conçues à l'échelle nationale durant l'ère progressiste ; pour une analyse plus approfondie, voir Rogers M. Smith, *Liberalism and American Constitutional Law*, Cambridge, Harvard University Press, 1985, pp. 151-159.

²⁶ Herbert Hoover, "This Challenge to Liberty", in Richard Hofstadter et Beatrice Hofstadter eds., *Great Issues in American History: From Reconstruction to the Present Day, 1964-1981*, New York, Vintage Books, 1982, p. 351.

²⁷ La meilleure discussion du "premier" et du "second" *New Deal* se trouve dans l'ouvrage de Arthur M. Schlesinger Jr., *The Age of Roosevelt*, v. 1-3, Boston, Houghton Mifflin Co., 1956-1960. Voir en particulier le volume n° 3, *The Politics of Upheaval*, Boston, Houghton Mifflin Co., 1960, pp. 385-421.

invoquèrent les droits des États pour faire en sorte que ce soient ces derniers et les collectivités locales qui soient chargés de la gestion de l'ADC, gestion elle aussi discriminatoire.²⁸

Il n'en demeure pas moins que les mesures du *New Deal* avaient établi des précédents en matière d'aide aux travailleurs et aux pauvres qui incluaient au moins potentiellement les Noirs, précédents qui inquiétaient de plus en plus les Blancs du Sud, en dépit de leur orientation très majoritairement Démocrate. Ainsi, en 1937, les sénateurs du Sud allaient rédiger un "Manifeste conservateur" qui déclarait que le New Deal représentait une menace pour les "droits des États", droits pour la protection desquels se formerait, espéraient-ils, une coalition entre Démocrates du Sud et Républicains suffisamment forte pour faire barrage à toute nouvelle réforme. Bien que cet espoir ait été déçu dans l'immédiat, c'est précisément ce type de coalition qui allait dominer la scène politique américaine dans les années à venir.²⁹

Auparavant, les impératifs de la Seconde Guerre mondiale, puis de la Guerre froide allaient contraindre l'État fédéral à abandonner progressivement son soutien aux discriminations raciales, qu'elles soient d'origine privée, infra-étatique, étatique, ou même fédérale. Il était en effet difficile de condamner le racisme des Nazis ou de célébrer la liberté et la démocratie à l'américaine par opposition à la tyrannie soviétique tant que des dispositifs discriminatoires dans les domaines économique et politique demeuraient légalement consacrés aux États-Unis même. Or après la Seconde Guerre mondiale, les Noirs qui revenaient du front allaient réclamer l'égalité des droits avec une virulence accrue, posant là les premiers jalons de ce qui deviendrait le *Civil Rights Movement*. Parmi les victoires de ce dernier figure en premier lieu le succès obtenu par le *Legal Defense Fund* de la *National Association for the Advancement of Colored People* dans l'arrêt *Brown c. Board of Education of Topeka* – où la Cour suprême, en 1954, allait déclarer inconstitutionnelle la ségrégation des écoles publiques –, ainsi que l'acceptation ultérieure par le Congrès des revendications de Martin Luther King quant à l'adoption de nouvelles lois antidiscriminatoires, qui allaient conduire au vote du *Civil Rights Act* en 1964 et du *Voting Rights Act* en 1965.³⁰

Durant toute cette période, l'opposition à la déségrégation raciale prit essentiellement la forme d'un appel aux droits des États, le racisme déclaré ne jouant plus à cet égard qu'un rôle secondaire. Lorsque, par exemple, les Démocrates inclurent dans leur programme présidentiel de 1948 un chapitre sur la protection des "droits civiques", le gouverneur de Caroline du Sud, Strom Thurmond, se présenta contre Harry Truman en tant que candidat de ceux que l'on appelait communément les "Dixiecrats", mais qui, à titre officiel, s'étaient eux-mêmes donné le nom de "Parti du droit des États". Cette appellation prit tout son sens lorsque, dans son discours d'ouverture, l'ancien gouverneur de l'Alabama, Frank Dixon,

²⁸ Voir Philip A. Klinkner (avec Rogers M. Smith), *The Unsteady March: The Rise and Decline of Racial Equality in America*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, ainsi que Roger A. Biles, *A New Deal for the American People*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1991, pp. 176-179 ; Harvard Sitkoff, *A New Deal for Blacks: The Emergence of Civil Rights as a National Issue, Volume n° 1, The Depression Decade*, New York, Oxford University Press, 1978, pp. 52-55; Douglas A. Massey et Nancy A. Denton, *American Apartheid: Segregation and the Making of the Underclass*, Cambridge, Harvard University Press, 1993, pp. 51-55 ; Robert C. Lieberman, "Race and the Organization of Welfare Policy", in Paul Peterson ed., *Classifying by Race*, Princeton, Princeton University Press, 1995, p. 173 ; Jill Quadagno, *The Color of Welfare: How Racism Undermined the War on Poverty*, New York, Oxford University Press, 1994, pp. 19-23.

²⁹ Harvard Sitkoff, *A New Deal for Blacks*, op. cit., p. 114 ; John R. Moore, "Senator Josiah Bailey and the 'Conservative Manifesto' of 1937", *Journal of Southern History*, n° 31, février 1965, pp. 21-39.

³⁰ Voir Philip A. Klinkner (avec Rogers M. Smith), *The Unsteady March*, op. cit., chapitres 5-8 ; *Brown c. Board of Education* 347 U.S. 483 (1954) ; Mary Dudziak, *Cold War Civil Rights: Race and the Image of American Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2000 ; John David Skrentny, "The Effect of the Cold War on African-American Civil Rights: America and the World Audience, 1945-1968", *Theory and Society*, n° 27, 1998, p. 16.

enflamma son auditoire en affirmant que la législation antidiscriminatoire “nous réduirait à l'état de race bâtarde, inférieure, de sang mêlé, venant ainsi bafouer notre héritage anglo-saxon”. De même, en réponse à l'arrêt *Brown c. Board of Education*, 101 parlementaires du Sud, dont tous les sénateurs de la région à l'exception de Lyndon Johnson (Texas), Estes Kefauver et Albert Gore (Tennessee), apposèrent leur signature au bas du *Southern Manifesto*, qui dénonçait la décision de la Cour suprême et ses suites au motif qu'elles constitueraient “une intrusion dans le domaine juridictionnel des États et du peuple, contraire à nos traditions et à la Constitution [des États-Unis]”. En 1964, lorsque Barry Goldwater accepta l'investiture du Parti républicain pour affronter Lyndon Johnson qui, en tant que président, avait ardemment défendu le *Civil Rights Act*, il allait concentrer ses attaques sur “la croissance cancéreuse de l'État fédéral” qui, selon lui, menaçait de détruire “les libertés [américaines]” et de “livrer la rue aux émeutiers”. Cette année-là, comme plus tard en 1968 puis en 1972, George Wallace, le gouverneur de l'Alabama, allait dénoncer avec un succès croissant les maux inhérents à la “bureaucratie centrale omnipotente” de Washington, en soulignant la nécessité impérieuse de protéger les droits des États et le danger que représenteraient les efforts du gouvernement fédéral pour promouvoir l'égalité des Noirs.³¹

En effet, à partir de la fin des années soixante, on allait assister à la réapparition d'un schéma désormais familier. Les Américains blancs commencèrent à craindre que les programmes de la Grande société de Lyndon Johnson, qui visaient à réduire les inégalités entre les “races”, les sexes et les classes sociales, ne soient déjà allés trop loin. Jugées inefficaces et/ou excessivement coûteuses, les mesures en question furent alors mises sous le boisseau – et elles le sont encore aujourd'hui. Pourtant, les lois antidiscriminatoires caractéristiques de la Grande société et les programmes mis en œuvre dans le cadre de la Guerre contre la pauvreté étaient directement concomitants de ce qui allait constituer, de très loin, la croissance la plus forte de la classe moyenne noire, mais aussi l'amélioration la plus sensible de la condition des Noirs dans leur ensemble dans toute l'histoire des États-Unis.³² Corollaire de ces bénéfiques économiques, le coût principal des mesures précitées résidait bien dans la réduction du “salaire psychologique” que les hommes blancs, en tant qu'occupants incontestés de tous les postes les plus enviables, continuaient alors à percevoir. En tout cas, il est frappant de constater que, à partir de la fin des années soixante, ces tentatives de réforme menées à l'échelle nationale ont été compromises par un mouvement de revitalisation du fédéralisme et de la décentralisation, dont les vagues successives allaient produire des effets de plus en plus sensibles.

³¹ Numan V. Bartley, *The New South, 1945-1980*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1995, p. 87 ; Hofstadter & Hofstadter eds., *Great Issues in American History*, op. cit., pp. 447-448, 502-503 ; Richard Kluger, *Simple Justice*, New York, Vintage Books, 1975, pp. 752-753 ; Dan T. Carter, *The Politics of Rage: George Wallace, the Origins of the New Conservatism, and the Transformation of American Politics*, New York, Simon & Schuster, 1995, pp. 205-215.

³² Ce constat est indiscutable et transparait même dans les statistiques sur la réduction des inégalités raciales mentionnées par les auteurs de l'une des critiques les plus remarquées des programmes en question: Stephan et Abigail Thernstrom, *America in Black and White*, New York, Simon & Schuster, 1997, pp. 18, 34-35, 68, 79-81, 116-117, 157, 178, 184-188, 190-197, 215, 233-240, 538, 581 note n°7. Ces statistiques font clairement apparaître que l'amélioration de la situation économique des Noirs de 1940 à 1960 est en grande partie imputable à des facteurs non-reproductibles – soit leur migration du Sud vers le Nord, qui les a fait passer d'emplois de métayers à des emplois industriels, et le boom économique de l'après-guerre. Les progrès enregistrés depuis les années soixante – notamment la croissance remarquable de la classe moyenne noire – proviennent, eux, principalement du secteur public, qui a connu de nombreuses créations d'emplois grâce aux programmes de la Grande Société, et concernent des professions dans lesquelles l'*affirmative action* a joué un rôle décisif. Toutes les avancées significatives intervenues dans d'autres domaines – comme le droit de vote, l'accès aux fonctions électives et l'éducation – n'ont eu lieu que pendant la période postérieure à la Grande Société. Et dans des domaines comme la ségrégation résidentielle et scolaire, la marge de progression demeure considérable.

La première d'entre elles – et la moins décentralisatrice – fut le Nouveau Fédéralisme de Richard Nixon. En effet, dans un contexte – celui de la Guerre du Vietnam, des grandes émeutes urbaines et de la poursuite de la contestation sociale – où les pressions internes et externes en faveur de l'égalité raciale continuaient à se faire sentir, Nixon allait simplement entreprendre de rationaliser l'administration des programmes de la Grande Société, sans faire planer la menace de leur suppression. C'est même à son gouvernement que l'on doit l'extension de la distribution de bons alimentaires aux bénéficiaires de l'aide sociale (*food stamps*) et la mise en place des premiers programmes de discrimination positive (*affirmative action*). Cependant, à la même époque, Nixon allait aussi mettre un frein aux efforts pour imposer la déségrégation scolaire et protéger le droit de vote des Noirs, qui étaient alors les deux objectifs les plus controversés parmi ceux que poursuivait le mouvement antidiscriminatoire; plus généralement, il allait également contribuer à remettre en cause la légitimité même de l'interventionnisme fédéral.³³

Après que le scandale du Watergate eut forcé Nixon et les Républicains à céder la place à Jimmy Carter, un Démocrate modéré, le Parti de l'éléphant revint au pouvoir en 1980, notamment grâce au remarquable sens politique de Ronald Reagan. Or le Grand Communicateur allait faire de son opposition à un État fédéral tout-puissant (*big government*) le thème central de sa campagne, puis de son programme de gouvernement. Plus précisément, il entama sa campagne présidentielle à Philadelphie, dans le Mississippi, bourgade dans laquelle Goodman, Chaney et Schwerner, trois militants du *Civil Rights Movement*, avaient été assassinés en 1964. C'est cet endroit que Reagan choisit pour proclamer son adhésion au principe de la nécessaire préservation des "droits des États"³⁴.

Naturellement, son gouvernement allait augmenter de manière très significative les dépenses relatives à la défense, les dépenses fédérales dans leur ensemble et le déficit fédéral, mais en réduisant celles relatives à la protection sociale. Il eut tôt fait de rayer près de 500 000 familles des listes de bénéficiaires de l'*Aid to Families with Dependent Children* et d'abaisser le montant des versements perçus par quelque 300 000 familles supplémentaires, avec pour conséquence de laisser sans couverture sociale la moitié des enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté.³⁵ Des coupes franches furent effectuées dans les budgets et dans les effectifs de la Commission pour l'égalité des chances dans l'emploi (*Equal Employment Opportunity Commission*) et du Bureau de contrôle des contrats fédéraux (*Office of Federal Contract Compliance*), ce qui réduisit d'autant l'efficacité de ces agences.³⁶ Reagan fit aussi de William Bradford Reynolds, éternel pourfendeur des "élites attirées du Mouvement pour les droits civiques" et de leurs "politiques compensatoires inefficaces", le directeur du "Département des droits civiques" (*Civil Rights Division*) au sein du Ministère de la Justice. Puis, il décida de promouvoir à la présidence de la Cour suprême le juge William Rehnquist, un opposant de longue date aux politiques antidiscriminatoires, et pour lui succéder, il proposa au Sénat la nomination de Robert Bork, qui, à l'époque, s'était opposé à l'adoption du *Civil Rights Act* de 1964. Pour différentes raisons, la nomination de Bork n'aboutit pas et

³³ Winston, "Race in American Federalism", art. cité, pp. 13-14; Kenneth O'Reilly, *Nixon's Piano: Presidents and Racial Politics from Washington to Clinton*, New York, The Free Press, 1995, p. 291; Timothy J. Conlan, *New Federalism: Intragovernmental Reform from Nixon to Reagan*, Washington, Brookings Institution, 1998, p. 37; John David Skrentny, *The Ironies of Affirmative Action: Politics, Culture, and Justice in America*, Chicago, The University of Chicago Press, 1996, pp. 177-221.

³⁴ Lou Cannon, *Reagan*, New York, G. P. Putnam's Sons, 1982, pp. 269-270, 280-281.

³⁵ Winston, "Race in American Federalism", art. cité, pp. 16-17; U. S. House of Representatives Committee on Ways and Means, *The 1994-1995 Green Book*, Washington, Brassey's, p. 439; *The 1996 Green Book*, Washington, Government Printing Office, 1996, p. 471.

³⁶ Thomas Byrne Edsall et Mary D. Edsall, *Chain Reaction: The Impact of Race, Rights, and Taxes on American Politics*, New York, Norton, 1991, pp. 187-188.

l'administration Reagan ne réussit pas à démanteler entièrement la Grande Société et ses programmes en matière d'action antidiscriminatoire et de lutte contre la pauvreté. Elle parvint cependant à inverser la tendance de la politique fédérale dans cette direction.³⁷

Ce revirement allait se poursuivre avec l'héritier de Reagan, George Bush père, et même avec le "Nouveau Démocrate" qui allait l'emporter sur Bush lors de l'élection présidentielle de 1992, William Jefferson Clinton. En effet, lorsque ce dernier accéda à la Maison blanche, l'esprit qui allait inspirer ses réformes devait se manifester clairement dans un essai rédigé par Alice Rivlin, une militante de longue date du parti démocrate, de tendance plutôt modérée. De manière surprenante de la part de quelqu'un qui appartenait au cénacle politique washingtonien, l'auteur affirmait, dans la lignée de Reagan, qu'il était grand temps que le Congrès restitue aux États un certain nombre de pouvoirs. A l'en croire, la prolifération des politiques publiques aurait rendu l'État fédéral "ingérable", et les États fédérés seraient mieux à même de "susciter l'adhésion, la loyauté et la participation des citoyens" ; c'est à eux qu'il reviendrait donc de reprendre la main en matière d'éducation, de formation professionnelle, de logement, de construction de crèches et autres services sociaux, sous peine que ces programmes ne "disparaissent en fumée".³⁸

D'abord comme gouverneur, puis comme président, Clinton s'inscrivit résolument dans cette ligne suivant laquelle "les bureaucraties centrales ne constitue[raient] plus aujourd'hui le moyen le plus efficace de prodiguer des services" et "l'époque du tout-État serait révolue", laissant la place à un "nouvel État" de "dimension plus réduite", dont "le rendement serait supérieur". Après la reconquête par les Républicains d'une majorité au Congrès en 1994 – suite à une campagne fondée sur un programme (*Contract with America*) qui comportait l'engagement de confier la gestion des programmes fédéraux aux États de la manière la plus systématique, conformément aux prescriptions de Rivlin –, l'adhésion de Clinton à ces principes n'allait faire que se confirmer. Deux ans plus tard, en 1996, le président et une majorité de Démocrates dans les deux chambres allaient faire alliance avec les Républicains pour mettre un terme à l'implication de l'État fédéral dans le programme *Aid to Families With Dependent Children* – qui avait cours depuis quelque soixante ans – et en transférer la gestion aux États, alors même que le programme en question était perçu comme bénéficiant aux minorités ethno-raciales de manière disproportionnée. Bien que Clinton lui-même n'ait certainement pas été favorable à la reconstitution du système de subordination racial antérieur, il s'associait ainsi à l'anti-dirigisme de l'époque qui, pour beaucoup, reflétait bien une hostilité aux politiques fédérales de lutte contre les discriminations. Il en résulte l'absence dans ce domaine de toute initiative d'envergure, dans une période où, pourtant, les progrès de la nation en matière d'égalité raciale se ralentissaient à vue d'oeil.³⁹

Comme lors des précédentes phases de remise en cause des réformes entreprises à l'échelle nationale, la Cour suprême commença, elle aussi, à utiliser l'argument du droit des États pour limiter le domaine d'intervention légitime du gouvernement fédéral. En effet, dans deux décisions capitales, la Cour, pour la première fois depuis le New Deal, entreprit de limiter l'autorité législative du Congrès dérivée de la Clause du commerce au nom des prérogatives des États – alors évoquées avec un enthousiasme comparable à celui de l'opinion majoritaire dans l'arrêt *Slaughterhouse Cases* –, tout en affirmant la main sur le cœur que les garanties fédérales en matière de protection contre les discriminations ne s'en trouveraient nullement menacées. Le président Rehnquist, dans l'arrêt *U.S. c. Lopez* (1995) – qui censurait

³⁷ Kluger, *Simple Justice*, op. cit., pp. 605-609 ; O'Reilly, *Nixon's Piano*, op. cit., pp. 363, 368.

³⁸ Alice M. Rivlin, *Reviving the American Dream: The Economy, the States, the Federal Government*, Washington, Brookings Institution, 1992, pp. 9, 118, 126.

³⁹ Democratic Leadership Council (Bill Clinton, gouverneur de l'Arkansas, président), *The New American Choice*, Washington, 1991, p. 8 ; William J. Clinton, Deuxième discours inaugural, Washington, 20 janvier 1997.

une loi fédérale interdisant le port d'armes dans les écoles publiques –, déclara ainsi que si la Cour donnait du pouvoir fédéral une acception aussi large que le souhaitait l'Exécutif, alors “il deviendrait difficile d'identifier quelque limite que ce soit audit pouvoir, même dans des domaines tels le maintien de l'ordre ou l'éducation dans lesquels, traditionnellement, les États sont considérés comme souverains”. Certes, le juge Anthony Kennedy avait insisté sur le fait que les décisions qui avaient confirmé la constitutionnalité du *Civil Rights Act* de 1964 – elles-mêmes fondées sur la Clause du commerce – n'étaient “aucunement remises en cause” par l'arrêt *Lopez*. Mais tel n'était pas l'avis de tous les membres de la Cour. Le juge Clarence Thomas, en particulier, qui aurait souhaité que l'on aille plus loin dans cette voie, se borna à indiquer que son approche de prédilection n'exigeait “pas nécessairement d'abandonner entièrement” ces précédents fondateurs. En outre, la solidité desdits précédents pouvait apparaître d'autant plus menacée que d'autres décisions de la Cour, adoptées sur des bases juridiques différentes, avaient invalidé plusieurs formes de discrimination positive, limité la portée de certaines injonctions des tribunaux relatives à la déségrégation scolaire, et mis fin au système de redécoupage électoral délimitant des circonscriptions où les minorités ethno-raciales se trouveraient en position majoritaire (*majority-minority-districts*) – qui avait été mis en œuvre pour donner effet aux exigences du *Voting Rights Act* de 1965. Ainsi, que ce soit à la Cour suprême ou dans les assemblées élues, l'opposition aux lois antidiscriminatoires et la résurgence d'un discours célébrant les droits des États connaissent bien, une fois de plus, une ascension simultanée.⁴⁰

Certes, ce couplage ne signifie pas pour autant que les appels à la décentralisation et au respect des prérogatives étatiques que l'on entend aujourd'hui se traduiront nécessairement par une aggravation de la discrimination exercée sur une base sexuelle, raciale ou économique au niveau des États et des collectivités locales. Mais notre survol de l'histoire américaine fournit de puissants motifs d'inquiétude. Bien que nombreux aient été ceux qui, pour des raisons tout aussi nombreuses, ont épousé la cause des droits des États à un moment ou à un autre, il n'en est pas moins vrai que les revendications les plus virulentes formulées sur cette base sont le plus souvent apparues en réaction à des initiatives fédérales destinées à combattre les inégalités économiques et raciales. Il est vrai aussi que, à l'époque moderne, la rhétorique du droit des États – toujours alliée à un discours reconnaissant le caractère louable des objectifs poursuivis par le gouvernement fédéral tout en déniait à son action une quelconque efficacité – est apparue dans le cadre de l'opposition aux lois antidiscriminatoires et à la Guerre contre la pauvreté, avant même que les effets de ces dernières ne commencent à se faire sentir. Qui plus est, cette rhétorique a perduré en dépit d'une accumulation d'indices probants quant au fait que les politiques en question ont bel et bien amélioré le sort des Noirs américains davantage que toutes celles menées à l'initiative des collectivités locales, des États ou du secteur privé. Comme nous l'avons montré ailleurs, le regain d'enthousiasme pour la décentralisation et la défense des prérogatives des États aujourd'hui observé n'est que l'un des éléments parmi ceux qui, dans le discours politique actuel, rappellent les arguments utilisés pour justifier l'abandon de la Reconstruction à la fin du dix-neuvième siècle. Ces points communs incluent les appels répétés à ce que les autorités publiques adoptent un principe de *color-blindness* prohibant la prise en compte des distinctions raciales ; la

⁴⁰ *U.S. c. Lopez*, 115 S. Ct. 1624 (1995) ; *Printz c. U.S.*, 117 S. Ct. 2365 (1997) (qui censurait les dispositions de la loi Brady (*Handgun Violence Prevention Act*) exigeant des forces de police des États qu'elle participent à l'application de la loi fédérale). Sur les limites imposées aux politiques de discrimination positive, voir *Adarand Constructors Inc. c. Pena*, 115 S. Ct. 2097 (1995) ; sur celles relatives aux programmes de déségrégation scolaire, voir *Freeman c. Pitts*, 503 U.S. 467 (1992) et *Missouri c. Jenkins*, 115 S. Ct. 2038 (1995) ; sur l'interdiction des circonscriptions délibérément définies afin que les membres des minorités ethno-raciales figurent en position majoritaire, voir *Shaw c. Reno*, 509 U.S. 630 (1993) et *Miller c. Johnson*, 115 S. Ct. 2475 (1995).

confiance accordée au marché plutôt qu'aux politiques gouvernementales ; l'accent mis sur le développement de la criminalité au sein des minorités les plus pauvres et non sur les besoins économiques de ces dernières ; les exhortations à restreindre l'immigration en fonction de critères culturels, raciaux ou économiques ; l'hostilité aux dispositifs qui renforcent le pouvoir électoral des Noirs ; les coupes effectuées dans le budget des agences administratives chargées de superviser la mise en oeuvre des lois antidiscriminatoires ; enfin – pour couronner le tout –, la résurgence d'arguments prétendument "scientifique" quant à l'inégalité des races.⁴¹ Étant donné la multitude de ces parallélismes et les cycles antérieurs que l'on peut rétrospectivement repérer dans l'histoire américaine, il est difficile de se défaire du soupçon que la séduction exercée par la rhétorique du droit des États au cours des vingt dernières années ait été au moins partiellement alimentée par la crainte que les réformes engagées au niveau fédéral soient sur le point, non d'échouer, mais bien de réussir.

Il se pourrait cependant que la décentralisation ne présente pas aujourd'hui les mêmes dangers, dans la mesure où les succès du mouvement pour l'abolition des discriminations dans les années cinquante et soixante auraient entraîné une transformation des attitudes individuelles et des structures d'inégalité raciales suffisamment profonde pour que l'autonomie locale ne soit plus le vecteur de nouvelles formes d'oppression ou d'injustice dans ce domaine. Espérons que ce soit le cas. Cependant, même si, à l'heure actuelle, une majorité écrasante d'Américains blancs est disposée à souscrire à un idéal d'égalité raciale considéré dans son principe, il n'en reste pas moins que les Blancs sont fortement opposés à la quasi-totalité des politiques publiques que les Noirs tiennent pour nécessaires à la réalisation de cet idéal. En outre, dans le cadre des études d'opinion qui s'efforcent de mesurer l'éventuel "ressentiment" des Blancs à l'égard des Noirs, les Blancs qui sont les plus fermement opposés à ces politiques obtiennent les scores les plus élevés. A cela s'ajoutent les centaines d'études "d'évaluation" menées par l'État fédéral ou par des organismes du secteur privé depuis les années quatre-vingt, qui montrent que quand des Noirs et des Blancs au profil par ailleurs identique se mettent en quête d'un logement décent, cherchent à obtenir un prêt – immobilier ou autre –, font l'acquisition d'une voiture ou se portent candidats à un emploi, une discrimination raciale systématique subsiste. On continue à décourager les Noirs d'emménager dans les meilleurs quartiers qui sont à majorité blancs, à leur refuser des emprunts plus souvent qu'à leur tour, à leur faire payer plus cher leurs voitures à l'achat et à rejeter leurs candidatures à des emplois que des Blancs aux qualifications identiques, eux, obtiendront tout naturellement. Certes, l'ampleur de l'écart discriminatoire enregistré dans chaque domaine n'est pas considérable. Mais la discrimination demeure systématique et produit des effets cumulatifs nullement négligeables.⁴²

De plus, au niveau local, la ségrégation raciale aux États-Unis demeure considérable. Au début des années quatre-vingt-dix, 40% des Noirs résidant en milieu urbain habitaient dans des quartiers (*block groups*) à 90% noirs et, à l'échelle nationale, "l'indice de ségrégation [urbaine]" atteignait le score très élevé de 74 sur 100. En 1992, plus d'un tiers des écoliers noirs américains fréquentaient une école où plus de 90% des enfants étaient issus des minorités raciales, tandis que près de la moitié des écoliers blancs fréquentaient, eux, des écoles à 90% blanches – la proportion s'élevant à plus des deux tiers dans le Nord-Est et dans

⁴¹ Rogers M. Smith, "The Policy Challenges of American Illiberalism", Occasional Paper n° 2, International Migration Policy Program, Carnegie Endowment for International Peace, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 1998.

⁴² Donald R. Kinder et Lynn M. Sanders, *Divided By Color: Racial Politics and Democratic Ideals*, Chicago, The University of Chicago Press, 1996, pp. 17-19, 27-31, 92-127, 135, 145 ; Sam Howe Verhovek, "In Polls, Americans Reject Means But Not Ends of Racial Diversity" *The New York Times*, 14/12/ 1997 ; Douglas S. Massey et Nancy Denton, *American Apartheid*, op. cit., pp. 32-33, 96-109, 179-180 ; Ian Ayres, "Fair Driving: Gender and Race Discrimination in Retail Car Negotiations", *Harvard Law Review*, n° 104, 1991, pp. 817-873.

le Midwest. Et bien que les interactions sociales entre les groupes définis sur une base ethnoraciale aient quelque peu augmenté, en 1993, près de 90% des Noirs américains étaient encore mariés à un membre du même groupe racial.⁴³ Quant aux institutions de la société civile telles les Églises, elles n'ont pas contribué à réduire ce degré de séparation raciale de manière significative: que l'office dominical constitue bien, aux États-Unis, "le lieu de la ségrégation par excellence" constitue aujourd'hui une vérité communément admise.

Par ailleurs, aux inégalités raciales viennent s'ajouter les inégalités de classe, qui se sont creusées à une vitesse alarmante – en conséquence des politiques reaganiennes mises en œuvre à l'avantage des plus favorisés. En effet, d'après Edward N. Wolff, tant en termes de revenu que de patrimoine, la tendance égalisatrice des années 1930-1970, qui avait été enclenchée par le New Deal et la Grande Société, "s'est brutalement inversée dans les années quatre-vingt. L'écart entre riches et pauvres est plus important aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été depuis 1929. L'accroissement subit des inégalités depuis la fin des années soixante-dix a rendu la structure de répartition des richesses aux États-Unis plus inégalitaire que celle des pays de l'Europe du Nord-Ouest – pourtant traditionnellement considérés comme des sociétés de classe". Malgré la hausse globale du PIB, 80% des foyers américains ont connu une baisse de leurs avoirs financiers entre 1983 et 1989 ; à cet égard, les années Clinton n'ont contribué qu'à niveler la tendance, sans réellement inaugurer de politique égalitaire digne de ce nom. Or ce sont les foyers noirs qui ont été les plus durement touchés. Pendant que l'on s'employait à démanteler les programmes de la Grande Société, la situation matérielle des Noirs les plus pauvres empirait de manière significative et le revenu médian des familles noires et hispaniques tombait en-dessous de son niveau de 1972. De plus, de 1983 à 1989, le rapport entre la richesse médiane des familles noires et celle des familles blanches est passé de un onzième à un vingtième. L'ensemble de ces inégalités – inégalités raciales et inégalités de classe – a contribué à la formation d'un nouveau type de ségrégation raciale à l'échelle locale, soit la multiplication des communautés fermées (*gated communities*) réservées aux plus favorisés, qui, entourées de murs et protégées par des vigiles, offrent leurs propres services en lieu et place d'une participation véritable à la vie de la cité. D'après une étude récente, il existerait aujourd'hui environ 20 000 communautés fermées aux États-Unis comprenant plus de 3 millions de logements, pour la plupart construits dans les années soixante-dix. Et leur nombre ne fait qu'augmenter – à un rythme des plus rapides.⁴⁴

En définitive, même si la plupart des Américains ne sont plus aussi racistes ou hostiles aux pauvres qu'ils ont pu l'être dans le passé, cet état de ségrégation et d'inégalité laisse mal augurer de l'avenir de la décentralisation. Il y a peu de chances que les citoyens les plus aisés qui vivent déjà à l'écart du reste de la société se montrent plus coopératifs lorsqu'ils disposeront d'une plus grande autonomie de décision. Tel est le principal enseignement que l'on puisse tirer de la complainte localiste célébrant les droits des États – aujourd'hui comme hier.

Bien entendu, tout cela ne veut pas dire que des programmes centralisés et conçus à distance des citoyens ne seraient pas inefficaces, ni que la participation démocratique ne prenne pas forme plus aisément au niveau local et ne demeure pas indispensable à la légitimation des politiques d'orientation progressiste. Il faut redire à cet égard que l'insistance "fédéraliste" sur l'importance des États et de la citoyenneté étatique constitue bien une épée à double tranchant, et non simplement le couperet de l'exécuteur des basses œuvres. Toutefois,

⁴³ Thernstrom et Thernstrom, *America in Black and White*, op. cit., pp. 215-216, 341, 526.

⁴⁴ Edward N. Wolff, *Top Heavy: The Increasing Inequality of Wealth in America and What Can Be Done About It*, New York, The New Press, 1995, pp. 2-3 ; *Economic Report of the President 1998*, pp. 124-125, 131-133, 133-135 ; Mary G. Snyder et Edward James Blakely, *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Washington, Brookings Institution, 1997.

l'histoire des États-Unis ainsi que les données contemporaines évoquées plus haut donnent à penser que les Américains feraient mieux d'y réfléchir à deux fois avant de se féliciter de la tendance actuelle au renforcement du pouvoir et de la citoyenneté étatiques. Tout au long de l'histoire américaine, les raisons pour lesquelles cette thématique est devenue populaire sont précisément celles pour lesquelles il aurait fallu lui résister. Dans une large mesure, il en va de même aujourd'hui encore.

L'objectif de cet article n'était pas non plus de critiquer le fédéralisme en tant que tel. De manière générale, nous souscrivons sans difficulté au "principe de subsidiarité" selon lequel il conviendrait que le pouvoir de décision démocratique s'exerce au niveau le plus bas possible – le plus "local", en d'autres termes –, du moins tant que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il s'exerce de manière à la fois compétente et juste étant donné la nature des problèmes à résoudre. Dans certains cas, ce seront des associations de quartier qui seront les mieux placées à cet égard; dans d'autres, ce seront les Nations Unies. La question de la répartition desdits problèmes entre les différents niveaux décisionnels ne peut pas être abordée ici. On espère néanmoins avoir montré que, aujourd'hui comme hier, lorsque ce "principe de subsidiarité" est appliqué au fédéralisme américain, on peut à bon droit s'inquiéter que la priorité soit accordée à la citoyenneté étatique au détriment du développement et de la consolidation de la citoyenneté nationale, alors que ce sont des politiques publiques nationales qui peuvent contribuer à nous rapprocher de l'état idéal dans lequel tous les Américains seraient devenus des citoyens à part entière de leur État comme de leur nation.

Traduction de l'anglais par Daniel Sabbagh.

Rogers M. Smith est Professeur de science politique à l'Université de Pennsylvanie. Il est l'auteur de *Stories of Peoplehood: The Politics and Morals of Political Membership* (New York, Cambridge University Press, 2003). Email: rogerss@sas.upenn.edu.